

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 mars 2022

**N° 2.2**  
Chrono 15667

**Rapporteur : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO**

**Service : Direction Maîtrise d'Ouvrage et Modernisation**

**Commission : 1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE  
2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE  
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION  
GENERALE  
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE  
ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

**Objet : Prolongement de la promenade du Paillon - Demande d'accord du ministère de la culture pour la démolition des salles de spectacle du Palais Acropolis.**

---

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, notamment l'article 2,

**Vu** la décision n° 44 COM 8B.38 du Comité du patrimoine mondial du 27 juillet 2021 inscrivant « Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera » sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,

**Vu** les délibérations n° 9.22 du Conseil communautaire du 19 décembre 2011 et n° 5.4 du Conseil municipal du 21 décembre 2011 approuvant le protocole de partenariat 2011-2026 pour Eco-Vallée à intervenir entre l'Etat, l'Etablissement public d'aménagement Plaine du Var, la Ville de Nice, la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil général des Alpes-Maritimes,

**Vu** les délibérations n° 0.3 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 et n° 0.4 du Conseil municipal du 7 février 2019 approuvant à l'unanimité l'avenant au protocole de partenariat 2011-2026 de l'Opération d'intérêt national Eco-Vallée et autorisant la signature du projet partenarial d'aménagement 2019-2032 à intervenir entre l'Etat, l'Etablissement public d'aménagement Eco-Vallée Plaine du Var, la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

**Vu** la délibération n° 0.4 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 engageant les procédures pour la réalisation du Parc des congrès et des expositions au Grand Arénas,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 mars 2022

N° 2.2  
Chrono 15667

Rapporteur : **Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO**

Service : **Direction Maîtrise d'Ouvrage et Modernisation**

Commission : **1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE  
2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE  
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION  
GENERALE  
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE  
ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

Objet : **Prolongement de la promenade du Paillon - Demande d'accord du ministère de la culture pour la démolition des salles de spectacle du Palais Acropolis.**

---

**Vu** la délibération n° 0.1 du Conseil municipal du 31 juillet 2020 donnant un avis favorable au lancement de la concertation publique relative au prolongement de la promenade du Paillon, complétée par la délibération n° 2.1 du Conseil municipal du 25 mars 2021, afin de tenir compte du contexte sanitaire,

**Vu** la délibération n° 0.4 du Conseil municipal du 7 octobre 2021 prenant acte que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités arrêtées par délibérations du 31 juillet 2020 et du 25 mars 2021, approuvant le bilan de la concertation et autorisant le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce projet,

**Vu** la délibération n° 8.8 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 déclarant l'opération d'aménagement du Parc des Expositions et des Congrès à Nice d'intérêt métropolitain,

**Vu** la délibération n° 8.1 du Bureau métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant le lancement de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain intégrant la réalisation du projet de Parc des congrès et des expositions au Grand Arénas et le principe d'une concertation volontaire sur cette opération,

**Considérant** l'implantation stratégique de l'actuelle promenade du Paillon dans la structure urbaine de la ville et son importance écologique, urbaine et sociale,

**Considérant** la volonté de faire de la promenade du Paillon un lieu de référence en termes de patrimoine, de culture, de qualité urbaine et de mobilité, pour la ville de Nice et la Métropole,

**Considérant** l'objectif de végétalisation et de métamorphose de Nice en ville jardin, en cohérence avec les choix urbanistiques opérés dans le cadre du *Consiglio d'Ornato*,

**Considérant** le souhait de la ville de Nice de réaliser le prolongement de la promenade du Paillon afin d'étendre le poumon vert de cœur de ville, créé avec la première partie des aménagements déjà réalisés,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 mars 2022

N° 2.2  
Chrono 15667

Rapporteur : **Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO**

Service : **Direction Maîtrise d'Ouvrage et Modernisation**

Commission : **1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE**  
**2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE**  
**3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION**  
**GENERALE**  
**4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE**  
**ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

Objet : **Prolongement de la promenade du Paillon - Demande d'accord du ministère de la culture pour la démolition des salles de spectacle du Palais Acropolis.**

---

**Considérant** que la ville de Nice souhaite, en concertation avec la population, assurer la requalification et la valorisation de ce site,

**Considérant** que la majorité des avis et observations formulés dans le cadre de la concertation publique relative à ce projet a donné un écho favorable au prolongement de la promenade du Paillon,

**Considérant** qu'à l'issue de cette concertation, son bilan a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2021,

**Considérant** que le prolongement de la promenade du Paillon jusqu'à la traverse Jean Monnet répond aux objectifs de la ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur de créer des îlots de fraîcheur urbains, qui contribuent directement à la baisse des températures, particulièrement en période caniculaire, à la lutte contre le réchauffement climatique et au bien-être des populations, dans le cadre de la stratégie pour une ville résiliente face aux enjeux climatiques,

**Considérant** que ce projet induit nécessairement la démolition du Palais Acropolis (actuel Palais des congrès et des expositions), dont l'implantation actuelle crée une rupture fonctionnelle et visuelle majeure dans la trame urbaine historique du Paillon et dont le volume empêche purement et simplement le prolongement de la promenade,

**Considérant** que le Palais Acropolis constitue un édifice vieillissant et énergivore dont les caractéristiques constructives rendraient sa mise aux normes énergétiques complexe et onéreuse,

**Considérant** la volonté conjointe de la ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur de dynamiser, de diversifier et de renforcer l'attractivité et le rayonnement de son activité de congrès, de spectacles et d'expositions en remplaçant l'actuel Palais Acropolis par un parc des expositions et des congrès attractif et adapté, énergétiquement performant et innovant, implanté dans le nouveau quartier du Grand Arénas, point névralgique au sein du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur au contact de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, de la gare TGV Nice Aéroport, du pôle d'échanges multimodal de Saint-Augustin, des lignes de tramway T2, T3 et T4 et des infrastructures autoroutières, conformément aux objectifs formulés par les

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 mars 2022

N° 2.2  
Chrono 15667

Rapporteur : **Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO**

Service : **Direction Maîtrise d'Ouvrage et Modernisation**

Commission : **1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE**  
**2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE**  
**3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION**  
**GENERALE**  
**4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE**  
**ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

Objet : **Prolongement de la promenade du Paillon - Demande d'accord du ministère de la culture pour la démolition des salles de spectacle du Palais Acropolis.**

---

délibérations n° 0.4 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 et n° 8.1 du Bureau métropolitain du 21 octobre 2021,

**Considérant** le bilan positif, sur le plan économique, culturel, social, urbain et écologique, du projet d'intérêt général de prolongement de la promenade du Paillon et de démolition du Palais Acropolis, qui fera l'objet d'un programme d'économie circulaire visant le réemploi total ou partiel des matériaux issus de sa déconstruction,

**Considérant** que les salles de spectacle vivant qu'abrite le Palais Acropolis (notamment la salle Athéna de 758 places, la salle Apollon de 2 500 places et la salle Hermès) ont vocation à être redéployées dans le futur parc des expositions et des congrès du Grand Arénas,

**Considérant** que ce nouvel équipement moderne et modulaire comprendra un grand auditorium d'au moins 2 500 places ainsi qu'un auditorium complémentaire de 700 places, de nombreux espaces d'exposition et des équipements de dernière génération permettant de développer une nouvelle approche, digitale et connectée, de l'organisation des congrès,

**Considérant** que l'offre d'accueil pour le spectacle vivant sera, dans l'intervalle, déployée notamment au Palais Nikaïa, au Théâtre de verdure, au Théâtre des Franciscains, à Iconic, à l'auditorium Joseph Kosma du Conservatoire national à rayonnement régional Pierre Cochereau, à la salle Lino Ventura, à l'auditorium de la Maison de l'Etudiant, à la salle Vladimir Jedrinski de la Diacosmie, au centre AnimaNice Bon Voyage, au théâtre Francis Gag et au théâtre éphémère *La Cuisine* implanté près du Palais Nikaïa,

**Considérant** que dans la perspective d'une future démolition du Palais Acropolis, afin de permettre notamment le prolongement de la promenade du Paillon, il est nécessaire de solliciter préalablement l'autorisation du ministre de la Culture, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 04 mars 2022*

**N° 2.2**  
*Chrono 15667*

**Rapporteur : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO**

**Service : Direction Maîtrise d'Ouvrage et Modernisation**

**Commission :** 1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE  
2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE  
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION  
GENERALE  
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE  
ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL

**Objet : Prolongement de la promenade du Paillon - Demande d'accord du ministère de la culture pour la démolition des salles de spectacle du Palais Acropolis.**

---

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- 1. autoriser monsieur le Maire ou son représentant, dans le cadre du projet de prolongement de la promenade du Paillon impliquant la démolition du Palais Acropolis, à engager toutes les mesures préparatoires et formalités préalables nécessaires et notamment à saisir madame la Ministre de la Culture d'une demande d'autorisation de démolition des salles de spectacles dudit Palais, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945,**
- 2. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**